CHARTE
POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des bureaux d'études engagés dans la charte

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
MAINE ET LOIRE							
BEAUFORT EN ANJOU	49250	EF ETUDES	SOUCHET	Clément	24 rue Jean Jouanneau	02 41 44 01 39	contact.49@ef-etudes.fr
DOUE EN ANJOU	49700	CADEGEAU	BARDIN	David	3, rue Sirène – Doué la Fontaine	02 41 03 14 45	agence49@cadegeau.fr
LES PONTS DE CE	49130	ABE MONTEMONT	RENAULT	Thierry	25 rue David d'Angers	02 41 44 61 78	abemontemont@gmail.com
MONTREVAULT SUR EVRE	49600	ACENI	MORILLE	Sébastien	3 rue des Mauges - Lieu-dit Verret – La Chaussaire	02 41 56 26 53	contact@aceni-assainissement.fr
SEVREMOINE	49450	CADEGEAU	TAMISIER	Guillaume	5 rue du Carrefour Rouge Saint André de la Marche	02 41 49 07 74	accueil@cadegeau.fr
ST LEGER DE LINIERES	49170	LOIRE ASSAINISSEMENT CONSEIL	MASSON	Vincent	4 rue des Rochettes – St Léger des Bois	02 41 39 55 97	ace-masson@orange.fr
TIERCE	49125	HYDRATOP	NOIRTIN	Cyril	Impasse des Saules	02 41 95 71 90	info@hydratop.net
DEUX SEVRES							
BRESSUIRE	79300	ASSAINITUDE	SERDOBBEL	Matthieu	10 rue de la Vergne	06 18 24 31 37	matthieu.serdobbel@orange.fr

Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics, des Paysagistes et des activités annexes de Maine-et-Loire
Rue du Landreau – CS 90096 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX – Tél. 02 41 368 368 – Email : cnatp49@capeb49.fr – www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

CHARTE
POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE EN MAINE ET LOIRE

Liste des bureaux d'études engagés dans la charte

COMMUNE	CP	RAISON SOCIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
LOIRE ATLANTIQUE							
ANCENIS	44155	TECHNILAB	LE NADER	Clément	ZA du Château Rouge – CS 60176	02 51 14 02 21	technilab@techni-lab.fr
HERIC	44810	AGGRA CONCEPT	BERRIAU	Alain	4, Allée Océania	09 83 59 33 35	contact@aggraconcept.com
NANTES	44321	CALLIGEE	BOISRAME	Dimitri	Parc de la Rivière 8 boulevard Albert Einstein	06 82 19 74 15	d.boisrame@calligee.fr
VIGNEUX DE BRETAGNE	44360	ABER ENVIRONNEMENT ET ENERGIES	PROUX	Didier	5, La Suroterie	02 40 85 90 06	contact@aber2e.fr
SARTHE							
BRULON	72350	A.D.O.BE	VANNIER	Delphine	2ter rue de l'hôpital	02 43 95 20 32	secretariat@ado-be.fr

VENDEE							
BELLEVIGNY	85170	SICAA ETUDES	POGU	Kevin	12 boulevard de la vie	02 51 24 40 29	etudeanc@sicaa.fr
CHANTONNAY	85110	AGGRA CONCEPT	BERRIAU	Alain	11 Place de la Liberté	09 75 65 18 44	contact@aggraconcept.com

Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics, des Paysagistes et des activités annexes de Maine-et-Loire
Rue du Landreau – CS 90096 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX – Tél. 02 41 368 368 – Email : cnatp49@capeb49.fr – www.cnatp-pays-de-la-loire.fr

OBJECTIFS

La charte ANC a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix de professionnels engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les garanties nécessaires.
L'engagement des installateurs, des bureaux d'étude, des SPANC et des vidangeurs dans cette démarche qualité doit permettre :

- D'instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations
- De systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques
- De développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises
- D'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité
- D'améliorer et d'harmoniser les pratiques des acteurs de la filière
- De partager les informations techniques et réglementaires

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CHARTEES

❖ Les installateurs :

- Respecter la procédure administrative pour la mise en œuvre des installations d'ANC,
- Réaliser des installations ANC conformes aux règles de l'art et respecter la réglementation en vigueur,
- Posséder le Document Technique Unifié 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »,
- Attester que la personne qui réalise l'intervention ait un niveau de compétence ou de formation suffisant en matière de terrassement et d'assainissement non collectif,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Ne commencer les travaux qu'après l'obtention de l'approbation écrite du SPANC,
- Fournir au maître d'ouvrage une notice d'entretien,
- Fournir au contrôleur le Bon de Livraison des matériaux utilisés,
- Le cas échéant, faire appel à d'éventuels sous-traitants engagés dans la charte ou respectant tous les critères d'engagement de la charte.
- Etc…

❖ Les entreprises de vidange :

- Etre titulaire de l'agrément préfectoral,
- Etre assuré pour la réalisation de vidange et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Transmettre tous les éléments de suivi requis à l'usager,
- Conseiller les particuliers sur le bon entretien de leur installation.
- Etc…

❖ Les bureaux d'études :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Participer au moins une fois par an aux réunions techniques organisées dans le cadre de la charte,
- Respecter les procédures et prescriptions techniques définies dans le cahier des charges réservé aux bureaux d'études (initialement construit par le Conseil Général de Maine et Loire),
- Privilégier la solution optimale pour le client d'un point de vue réglementaire et technico-économique, pouvoir justifier cette solution, et conseiller le particulier,
- Réaliser un plan lisible de la filière avec notamment un relevé topographique,
- Avoir réalisé au moins trois études de filière chaque année avec avis favorable des SPANC pour espérer bénéficier de renouvellement de l'habilitation,
- Dans le cadre du cumul d'activité bureau d'études/SPANC, ne jamais avoir été juge et partie sur aucun des dossiers traités au cours de l'engagement,
- Etc…

❖ Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif :

- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant,
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte,
- Assurer la promotion de la charte et veiller à diffuser la liste à jour des signataires de la charte à titre individuel auprès des mairies,
- Appliquer le contrôle type défini par le cahier des charges de la charte et demander à l'installateur le Bon de Livraison des matériaux,
- Demander le Bordereau de Suivi des Déchets de vidange au particulier et l'informer sur le caractère obligatoire de ce document,
- Respecter ou faire respecter des délais raisonnables pour la réalisation des contrôles dont ils ont la responsabilité,
- Relayer auprès du comité de pilotage toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte
- Etc…

CHARTE QUALITÉ ANC
Assainissement non collectif en Maine et Loire

Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics, des Paysagistes et des activités annexes de Maine-et-Loire
Rue du Landreau – CS 90096 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX – Tél. 02 41 368 368 – Email : cnatp49@capeb49.fr – www.cnatp-pays-de-la-loire.fr